



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
23 mars 2000
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2000

13-23 juin 2000, Genève

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

**Prolongation du premier cadre de coopération
avec l'Uruguay**

Note de l'Administrateur

1. Le premier cadre de coopération avec l'Uruguay, portant sur la période janvier 1997-décembre 1999, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1997.
2. Les programmes et projets du cadre de coopération de pays actuel ont été prorogés au-delà de décembre 1999 conformément à la décision prise par l'Administrateur de reconduire jusqu'à la fin du mois de décembre 2000 les allocations afférentes aux MCARB (montants cibles pour l'allocation de ressources de base) approuvées pour la période allant de janvier 1997 à décembre 1999. Les priorités nationales en matière de développement n'ayant pas changé, les programmes et projets du cadre de coopération restent d'actualité. Les consultations menées avec le Gouvernement et d'autres partenaires de développement ont confirmé que le cadre de coopération demeurerait pertinent.
3. En outre, la prolongation jusqu'en décembre 2000 permettra de disposer de suffisamment de temps pour procéder à un examen approfondi du cadre de coopération en 2000, et de prendre en compte les résultats obtenus et les enseignements tirés pendant l'exercice antérieur lors de l'élaboration du prochain cadre de coopération. Le nouveau cadre de coopération devrait être soumis au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 2000 ou à sa première session ordinaire de 2001.
4. Cela étant, l'Administrateur tient à porter à la connaissance du Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du premier cadre de coopération pour l'Uruguay pour une période d'un an commençant le 1er janvier 2000.